

ARRÊTÉ N° 2026 - 60

**Entreprise FOURNIE ET CIE SAS – Mise en place d'un pompage provisoire
Avenue des Tourelles**

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande en date du 04 juin 2026 de l'entreprise FOURNIE ET SIS SAS, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation Avenue des Tourelles, du n°34 jusqu'au Pont du 06 juillet 2026 au 27 juillet 2026 pour la mise en place d'un pompage provisoire pour permettre la réfection de la résine du poste de relèvement des eaux usées,

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent au droit de chaque chantier une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement des travaux, assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise FOURNIE ET CIE SAS est autorisée à modifier la circulation Avenue des Tourelles du 04 juillet 2026 au 27 juillet 2026 pour la mise en place d'un pompage provisoire pour permettre la réfection de la résine du poste de relèvement.

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules avenue des Tourelles, du n°34 jusqu'au Pont.

Article 3 : Déviation

Les véhicules seront déviés par la Rue des Remparts -> Rue du Pont Jamineau -> Rue Porte de la Ville.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les weekends ou les jours non-ouvrés, la signalisation des travaux des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 10 juin 2026

Le Maire
Hugues BRUN

